

Agadir : Conflit social au club Valtour

Actualité Agadir et région

Posté par: Visiteur

Publié le : 23-01-2007 19:40:04

- o Les employés réclament leur titularisation**
- o Les dirigeants proposent la régularisation de 8% d'entre eux**
- o Une commission préfectorale se pose en médiateur**

Les employés du club de vacances Valtour qui étaient en grève la semaine dernière ont suspendu leur mouvement. Selon un représentant syndical de la CDT, ils ont tous repris le travail. Le conflit qui a éclaté entre le personnel et la direction de l'établissement n'est pas pour autant résolu.

En fait, le problème, dont le coeur est la titularisation d'une centaine d'employés devrait faire l'objet de nouvelles négociations entre les parties avec pour médiateurs des représentants de l'autorité locale. Une tentative avait déjà été effectuée récemment pour concilier les parties, mais cela n'avait abouti à rien. Les représentants du personnel avaient en effet, jugés les propositions des dirigeants de l'entreprise insuffisantes. «Ces derniers, qui avaient fait le déplacement d'Italie pour l'occasion, avaient suggéré de titulariser dans un premier temps 8 % des employés et peut-être un peu plus en fonction du développement de l'activité de l'établissement», explique un responsable local de Valtour.

Mais les représentants du personnel ont refusé réclamant l'intégration de l'ensemble des employés. «Cela fait plusieurs années, près de 14 ans pour certains d'entre nous, que nous sommes employés au moyen de CDD [contrat à durée déterminée]. Il s'agit de près de 90% du personnel. C'est contraire à l'article 17 du nouveau code du travail», déplore un salarié de Valtour. En clair, selon l'article, le CDD ne peut-être conclu que pour une période maximum d'une année renouvelable une seule fois. «Passée cette période, le contrat devient dans tous les cas à durée indéterminée».

A cet article les dirigeants de Valtour oppose l'article 16 de la législation du travail. Celui-ci dispose dans son dernier alinéa que le contrat à durée déterminé peut-être conclu dans certains cas fixés par voie réglementaire après avis des organisations professionnelles des employeurs et des organisations syndicales des salariés ou en vertu d'une convention collective. «Or, dans ces cas, aucun de ces éléments n'est réuni», juge un représentant syndicale. A noter que la chaîne touristique Valtour est une entreprise italienne. Elle dispose de 30 villages à travers le monde. A **Agadir**, l'établissement a une capacité de 800 clients.

Source : L'Economiste